

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article R 111-4,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34 et suivants,
- VU** la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée, fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, notamment son article 13,
- VU** le décret n° 2011- 1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2014 portant modification de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif au renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- VU** la délibération n°13 du conseil départemental du Loiret du lundi 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein des commissions administratives,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, présidée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, ou le magistrat qu'il délègue, comprend :

1 - LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- ☐ deux représentants du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- ☐ deux représentants du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

2 - LES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- ☐ M. Marc GAUDET (titulaire) ou M. Pascal GUDIN (suppléant), Conseillers départementaux,
- ☐ M. Jacques MARTINET (titulaire), maire de St Denis en Val ou M. Christian BOULEAU (suppléant), maire de Gien,

3 - DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ☐ M. le président de l'association pour la protection du site de la rivière du Loiret et de son bassin versant ou son représentant,
- ☐ M. le président de l'association Loiret nature environnement ou son représentant,

4- UNE PERSONNE INSCRITE SUR UNE LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ☐ M. Joseph CROS, président de la compagnie départementale des commissaires enquêteurs du département du Cher, participera à la commission avec voix consultative.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Président du Tribunal Administratif d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 11 juin 2015

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN